

COMMISSION PONTIFICALE « JUSTITIA ET PAX »

**LA LUTTE CONTRE
LE RACISME :
CONTRIBUTIONS DE L'ÉGLISE**

*Décennie de la lutte contre le racisme
et la discrimination raciale (1973-1983)*

Document de travail n° 4

2^e édition



CITÉ DU VATICAN 2011

LA LUTTE CONTRE
LE RACISME :
CONTRIBUTIONS DE L' EGLISE

*Décennie de la lutte contre le racisme
et la discrimination raciale (1973-1983)*

Document de travail n° 4

**1^e édition 1978
2^e édition 2011**

PRESENTATION

A la fin de 1973, la XXVIIIème Assemblée Générale de l'ONU célébrait le XXVème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Dans ce contexte, elle décidait la « Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ». Le Message que Paul VI adressait alors au Président de l'Assemblée rendait hommage aux efforts de l'ONU en faveur des droits de l'homme. Evoquant la nouvelle initiative projetée, le Pape exprimait son « grand intérêt » et sa « vive satisfaction », et il y associait le Saint-Siège en ces termes :

Cette entreprise profondément humaine trouvera encore une fois côté à côté le Saint-Siège et les Nations-Unies – bien qu'à des plans divers et avec des moyens différents – dans un effort commun pour défendre et protéger la liberté et la dignité de chaque homme et de chaque groupe, sans aucune distinction de race, de couleur, de langue, de religion et de condition sociale¹.

A mi-parcours de la Décennie, où en sommes-nous de cet effort commun et, plus particulièrement, de la contribution du Saint-Siège ?

Après avoir sommairement rappelé les objectifs et la signification de l'entreprise, puis les manifestations principales de la présence du Saint-Siège à son déroulement, on, examinera la contribution de l'Eglise sous trois aspects : – l'apport principal de

¹ Paul VI, Message à l'ONU à l'occasion du XXVème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1973 ; AAS, LXV (1973) pp. 673-677 ; Documentation Catholique (D.C.) 1974, p. 14.

l'Eglise consiste à mettre en évidence et à éduquer le sens moral et religieux de l'égale dignité fondamentale des hommes et, corrélativement, à dénoncer sans équivoque les jugements, comportements et institutions qui la nient ou qui y mettent obstacle ;

- mais, le Saint-Siège s'intéresse aussi, dans la perspective de sa mission propre et dans les limites de sa compétence, à l'ensemble des recherches et des actions qui sont entreprises pour reconnaître et éliminer la discrimination raciale dans tous les champs de l'existence ;
- enfin, l'action que le Saint-Siège développe comme membre qualifié de la communauté internationale organisée est indissociable des efforts multiformes des communautés chrétiennes à travers le monde et de l'engagement personnel des chrétiens dans le cadre des institutions communes de la cité.

1. OBJECTIFS ET SIGNIFICATION DE LA DECENNIE

1.1. L'ONU n'a évidemment pas attendu 1973 pour se préoccuper des discriminations raciales. Sa Charte, élaborée dans le contexte d'une guerre dont le racisme national socialiste était un facteur déterminant, se donne notamment pour objectif de promouvoir «le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion» (art. 1, par. 3). Dans tous les grands débats qui ont suivi, ceux notamment qui portaient sur la décolonisation et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la sensibilité aux discriminations raciales ou à la coloration raciste plus ou moins intense d'autres formes de discrimination a toujours été très vive. Le 21 décembre 1965, la XXème Assemblée générale adoptait et ouvrait à la signature et à la ratification une «Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale».

1.2. Les progrès mêmes de la décolonisation et l'entrée nombreuse d'anciens pays colonisés à l'ONU allaient rendre particulièrement intolérable la situation des peuples demeurés en dehors du mouvement. L'institutionnalisation de la discrimination raciale, notamment sous la forme systématique de l'*apartheid*, faisait apparaître cette discrimination comme centrale et motrice par rapport à toutes les autres, installait les populations noires d'Afrique australe dans une sujexion indigne, blessait l'Afrique entière et développait des germes redoutables de violences, de guerres internes, régionales et internationales. En outre, un peu partout dans le monde, un ensemble d'événements manifestaient des degrés divers de tensions raciales ou créaient des conditions favorables à

leur apparition : migrations de grande ampleur ; méconnaissance ou persécution de minorités ethniques, nationales, linguistiques, religieuses ; inégalités économiques et sociales ; tout cela révélé très souvent et accentué par la prise de conscience qui accompagnait les premiers efforts en faveur d'un développement solidaire de tous les peuples.

1.3. D'où la décision de mobiliser l'opinion mondiale et toutes les forces possibles, publiques et privées, au plan national, régional et international, pour une lutte énergique, globale, coordonnée, en vue d'extirper le mal du racisme et d'en prévenir de nouvelles manifestations.

Le Programme adopté pour la Décennie en définit ainsi les buts et les objectifs :

8. Les fins visées par la Décennie consistent à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, en particulier en éliminant tes préjugés raciaux, le racisme et la discrimination raciale ; à arrêter tout progrès des politiques racistes, à éliminer les politiques racistes invétérées et à empêcher la formation d'alliances fondées sur l'adhésion commune aux principes du racisme et de la discrimination raciale, à s'opposer à toutes politiques et pratiques aboutissant au renforcement des régimes racistes et contribuant au maintien du racisme et de la discrimination raciale ; à identifier, dégager et dénoncer tes croyances, les politiques et les pratiques erronées et fantaisistes, qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale ; et à mettre fin aux régimes racistes.

9. A cette fin, il faudrait prendre des mesures appropriées pour appliquer intégralement les instruments et les décisions de

l'Organisation des Nations-Unies concernant L'élimination de la discrimination raciale, assurer le soutien de tous les peuples qui combattent pour l'égalité raciale, supprimer toutes les formes de discrimination raciale et poursuivre énergiquement une campagne mondiale d'information afin de supprimer les préjugés raciaux, d'éclairer l'opinion publique mondiale et de l'associer à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent, entre autres, sur l'éducation des jeunes dans l'esprit des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la dignité et la valeur de la personne humaine ...²

1.4. Au cours de *la première moitié de la Décennie*, des initiatives nombreuses et diverses ont vu le jour séminaires, publications d'études, conférences régionales ou mondiales ; toutes les institutions de l'ONU ont été mises à contribution ; des Comités ont été créés ou réactivés ; une instance particulière sur l'*apartheid* a abouti notamment, après l'adoption d'une Convention le 30 novembre 1973, à mettre en place un Comité spécial, à faire voter par le Conseil de Sécurité un embargo obligatoire sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud, à multiplier études et conférences, notamment une Conférence mondiale à Lagos, en août 1977, à constituer des fonds d'aide spéciaux, à décréter – outre la « Journée pour l'élimination de la discrimination raciale » fixée depuis 1966 au 21 mars – la célébration d'une « Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* » (en cours depuis le 21 mars 1978) ... Une Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, convoquée à Genève du 14 au 25 août, a fait le point de la Décennie à mi-parcours, et cherché à donner au mouvement un nouvel élan.

1.5. Si des résultats non négligeables ont été atteints, *le bilan* demeure cependant *incertain et ambigu*. La multiplication et la suc-

² ONU, Assemblée générale – Résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973.

cession rapide des initiatives sont-elles signe d'un mouvement qui prend de l'ampleur ou d'un essoufflement ? En beaucoup de pays, l'opinion est moins stimulée que lassée par une campagne où elle perçoit confusément qu'une cause juste est trop souvent l'occasion d'indignations sélectives et d'utilisations partisanes. Attaquer le racisme dans toutes ses manifestations et dans ses sources multiples ne dispense pas d'examiner la complexité et la diversité des situations : un amalgame hâtif crée des blocages et détourne des approches différencierées qu'appelle une action efficace. De toute évidence, un réexamen lucide s'impose si on veut éviter l'impasse. Il faudrait mieux distinguer un sens étroit (couleur, type physique, degré de développement culturel) d'un sens large englobant toutes les autres formes de discrimination. Les tensions venues du pluralisme ethnique de nombreux Etats sont, de soi, différentes des tensions raciales. De même, si le racisme présente souvent un aspect de domination, il y a des dominations indépendantes de toute considération raciste.

2. PRESENCE DU SAINT-SIEGE : QUELQUES JALONS

2.1. Face au racisme, comme face à d'autres maux sociaux, l'Eglise et le Saint-Siège ont élaboré leur pensée et orienté leur action à travers des contextes historiques changeants dont on ne peut évoquer ici que quelques exemples particulièrement significatifs.

2.2. C'est sans doute *la rencontre avec les nouveaux peuples des Amériques* qui a donné lieu à la première réflexion d'ensemble sur le phénomène que nous appelons aujourd'hui racisme ou discrimination raciale. Recueillant le meilleur de la réflexion théologique, face à des pratiques détestables et au milieu de bien des hésitations de la pensée, Paul VI dégageait d'emblée, au bénéfice des Indiens, les fondements permanents de l'universalisme chrétien : une commune vocation à participer à la vie divine en Jésus-Christ, vocation qui, à son tour, suppose, éclaire et fortifie une commune participation à la dignité et aux droits inhérents à tout être humain.

... voyant que ces Indiens, véritables êtres humains, ne sont pas seulement aptes à la foi chrétienne, mais encore, d'après ce que Nous avons appris, accourent avec hâte vers cette foi, et désirant leur apporter tous Les secours nécessaires : Nous décidons et déclarons par la présente et en vertu de Notre Autorité apostolique, qu'il est interdit de priver de leur liberté et de la jouissance de leurs biens les susdits Indiens et tous les autres peuples qui parviendraient dans l'avenir à la connaissance des chrétiens, bien qu'ils soient hors de ta foi. Nous déclarons et décidons, au contraire, qu'ils peuvent, librement et licitement,

user et jouir de la liberté et de leurs propriétés et les acquérir ; qu'ils ne peuvent être réduits en esclavage, que tes Indiens et les autres peuples doivent être invités à ta dite foi du Christ par ta prédication de la parole de Dieu et par L'exemple d'une bonne vie...³.

2.3. Quelques siècles plus tard, dans un contexte tout différent, on sait avec quelle énergie Pie XI a condamné *l'idolâtrie du racisme prônée par le national-socialisme*, son mythe du sang et de la race⁴. Ici encore, les réfutations tirées de la Révélation, loin de dispenser d'une réflexion sur l'homme, se doublent d'une invitation à recourir à toutes les disciplines intellectuelles pour combattre le mal à tous les niveaux. Ce racisme prétendant se fonder sur des bases scientifiques, Pie XI demandait par l'intermédiaire d'une lettre du Cardinal Ruffini, alors secrétaire de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités, que les maîtres s'appliquent « de tous leurs moyens, à emprunter à la biologie, à l'histoire, à ta philosophie... aux sciences juridiques et morales, des armes pour réfuter avec solidité et compétence les assertions insoutenables...⁵ ».

2.4. L'effort renouvelé d'attention au monde, à ses aspirations et à ses besoins, qui a caractérisé le Concile Vatican II et les pontificats de Jean XXIII et de Paul VI, a fait mettre l'accent sur *l'aspiration à l'égale dignité des hommes et des peuples* et à sa traduction dans tous les domaines de l'existence ; aspiration qui se détache sur un fond d'inégalités qu'elle révèle et qu'elle rend de plus en plus inacceptables. Dans ce contexte, les grands textes conciliaires

³ Bulle Veritas Ipsa, 1537. A. UTZ, *La doctrine sociale de l'Eglise à travers les siècles* (Herder-Beauchesne, Bâle-Rome-Paris, 1969) Vol. I, p. 397.

⁴ Encyclique *Mit brennender Sorge* du 14 mars 1937 ; AAS, XXIX (1937) pp. 145-167.

⁵ Lettre du 13 avril 1938 ; D.C. 1938, p. 579. La lettre énumère une série de ces assertions insoutenables, par exemple : « Il faut, par tous les moyens, conserver et cultiver ta vigueur de ta race, et ta pureté du sang ; tout ce qui conduit à ce résultat est, par Le fait même, honnête et permis ». « La source première et La règle suprême de tout l'ordre juridique est l'instinct racial ».

et les documents pontificaux plus immédiatement consacrés à la vie sociale abordent aussi la question de la discrimination raciale, mais toujours dans le cadre plus vaste de l'ensemble des discriminations dont souffre l'humanité ; surtout, ils mettent en évidence positivement les fondements de l'égale dignité des hommes telles qu'ils apparaissent à la lumière de la Révélation et à la réflexion sur l'homme qu'elle éclaire. Progressivement, sans se départir de cet équilibre et de cette ampleur de perspective, l'évocation des discriminations raciales tend à se faire plus insistante, notamment, en 1967, dans *Populorum Progressio*⁶, en 1969, dans le message aux peuples d'Afrique lu par Paul VI devant le Parlement ougandais⁷, en 1971, dans *Octogesima Adveniens*⁸. En 1971 encore, le Pape a choisi pour la Journée Mondiale de la Paix, le thème « Tout homme est mon frère » à l'occasion de l'Année Internationale de l'ONU contre le racisme. En 1966, le Saint-Siège avait adhéré formellement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : depuis lors, le Saint-Siège présente tous les deux ans un rapport sur l'action du Magistère sur ce sujet.

2.5. C'est dans le prolongement de ces interventions que Paul VI a donné *son appui moral à la Décennie* de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dans le texte cité au début de cette étude. Le Saint-Siège n'avait pas à voter le principe et le Programme de la Décennie, n'étant pas membre de l'ONU qui a pris cette initiative dans le cadre de sa XXVIIIème Assemblée générale. Mais Paul VI, après le message de 1973, a manifesté son soutien personnel en plusieurs occasions significatives. Le 22 mai 1974, il recevait en audience le Comité spécial des Nations-Unies sur l'*apartheid* et exposait à cette occasion la doctrine ferme et

⁶ *Populorum Progressio* n°s 47 et 63. AAS, LIX (1967) pp. 280, 288.

⁷ Message de l'Eglise aux Peuples d'Afrique, 1^{er} août 1969 ; AAS, LXI (1969) pp. 580-586 ; D.C. 1969, pp. 767-770.

⁸ *Octogesima Adveniens* n° 16 ; AAS, LXIII (1971) p. 413.

constante de l'Eglise sur l'égale dignité des hommes ; avec le souci visible de ne pas se laisser enfermer dans le problème particulier de l'*apartheid*, mais non sans donner quelques discrètes recommandations au travail du Comité⁹. Dans le discours du 14 janvier 1978 au Corps diplomatique, discours consacré aux droits de l'homme, le pape évoquera explicitement l'Afrique australe et, avec tact mais fermeté, entrera dans les considérations plus précises sur les conceptions et structures à réformer¹⁰.

La contribution du Saint-Siège s'est poursuivie dans le cadre de la participation de délégations du Saint-Siège à plusieurs manifestations-clés de la Décennie : la Conférence Internationale sur la Namibie et les droits de l'homme (Dakar, 5-8 janvier 1976), la Conférence de Lagos pour une action contre l'*apartheid* (août 1977), la Conférence mondiale de Genève sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (août 1978). Enfin, le Saint-Siège participe d'une manière continue aux travaux de l'Unesco, où les aspects culturels et éthiques sont examinés avec une particulière attention et qui prépare une Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.

⁹ Allocution au Comité spécial des Nations-Unies pour l'*apartheid*, 22 mai 1974 ; AAS, LXVI (1974) pp. 342-346 ; D.C. 1974, pp. 605-606.

¹⁰ Discours au Corps diplomatique du 14 janvier 1978 ; AAS, LXX (1978) pp. 168-174 ; D.C. 1978, pp. 101-103.

3. LA CONTRIBUTION CENTRALE DE L'EGLISE : LE SENS MORAL ET RELIGIEUX DE L'EGALITE DES HOMMES

3.1. Dans son discours au Corps diplomatique, le 14 janvier 1978, Paul VI introduit ses réflexions sur l'égale dignité de tous les hommes que blessent les discriminations raciales par cette remarque :

Plus que sur son aspect juridique et politique, nous voudrions ici attirer l'attention sur le sens religieux et moral de la dignité égale de tous les hommes¹¹.

Nous verrons qu'aucun aspect ne laisse le Saint-Siège indifférent, mais, de l'intérieur d'une présence aux efforts multiformes de la lutte contre le racisme, la *préoccupation centrale demeure l'affermissement d'un sens plénier de l'homme*. Sans le dynamisme simple et éclairé de consciences vraiment convaincues de l'égale dignité fondamentale de tous les hommes et portées par un mouvement spontané à rejeter toute pratique et toute justification qui y mettraient obstacle, il manque un ressort essentiel. Le Secrétaire Général des Nations-Unies, M. Kurt Waldheim, le remarquait en conclusion de son discours d'ouverture à la Conférence de Genève contre le racisme, le 14 août 1978

Toutefois, en dernière analyse, aussi indispensable qu'elles soient, les lois ne suffisent pas à elles seules pour combattre la discrimination raciale. La discrimination raciale ne plonge pas

¹¹ AAS, LXX (1978) p. 172 ; D.C. 1978, p. 102.

ses racines seulement dans la société organisée, mais aussi dans le cœur et l'esprit des individus, hommes ou femmes¹².

L'hésitation et les déviations viennent souvent de l'incertitude des consciences.

3.2. *Les sciences ne suffisent pas à surmonter cette incertitude.* Grande est leur utilité, et on a vu que Pie XI invitait explicitement à faire appel à elles pour faire apparaître les fausses prétentions scientifiques du racisme national-socialiste et pour réfuter ses propositions insoutenables. Elles contribuent à défaire bien des fausses évidences dont on cherche à se couvrir quand on veut justifier des comportements racistes ou différer les transformations nécessaires. Dans leur état présent, elles montrent une convergence réjouissante pour affirmer l'égalité entre les hommes. Mais leurs affirmations s'inscrivent dans des limites de fait et de droit qui tiennent à leur méthode. La tendance à souligner une convergence entre les sciences et les plus hautes manifestations de la philosophie, de la morale et des religions ne doit pas faire oublier la différence des plans où se situent ces disciplines : céder au concordisme ne sert ni les unes ni les autres ni la cause commune qu'elles servent à leurs niveaux respectifs¹³.

En affirmant l'égalité des hommes, les sciences sont loin d'être unanimes pour la fonder sur une commune origine – au niveau empirique où elles peuvent prétendre repérer une telle origine. En mettant l'accent, très légitimement, sur les causes économiques, politiques et culturelles des différences entre les groupes humains, certains éliminent sans doute trop rapidement celles qui peuvent tenir durablement à l'héritage biophysiolologique. Mêmes les analyses économiques, politiques et culturelles ne réussissent pas à

¹² Service de l'Information – Office des Nations-Unies à Genève Communiqué de presse RD/23, SG/SM/359, août 1978, p. 7.

¹³ 13) Les remarques générales que Paul VI a faites sur l'importance et sur les limites des sciences humaines dans *Occtogesima Adveniens* (n°s 38-40 ; AAS, LXIII (1971) pp. 427-428) se vérifient ici.

rendre compte de manière unanime de ces différences, ni des cheminements complexes à travers lesquels elles se sont creusées.

A ces limites de fait, s'ajoutent des limites de droit. Par leur méthode même, les sciences s'interdisent de dire une parole ultime sur l'homme, sur sa destinée, comme elles s'interdisent de définir des règles morales universelles ayant le caractère d'une obligation inconditionnelle pour les consciences.

3.3. *La philosophie, la morale et les religions* sont ici des témoins et des éducateurs irremplaçables, parce qu'elles s'intéressent à l'origine, à la nature et à la destinée de l'homme à un niveau qui échappe à l'investigation scientifique laissée à ses seuls moyens. Sans préjudice d'un effort incessant pour surmonter les inégalités surgies de l'histoire biologique et culturelle, elles n'attendent pas que le résultat soit atteint pour exiger un respect inconditionnel de toute vie humaine, telle qu'elle est présentement, parce qu'elles fondent cette obligation à un niveau plus décisif que l'observation des mœurs et le consensus, toujours fragile et ambigu, d'un temps. Elles sont mieux armées pour distinguer les inégalités qu'il faut combattre des différences qui n'affectent pas l'égale dignité fondamentale mais qui en manifestent la richesse interne et les expressions légitimement diverses.

3.4. *La doctrine chrétienne de l'homme*, pour sa part, se développe sur le fondement et dans la lumière de la Révélation, à travers une confrontation incessante avec les aspirations et les expériences des peuples, avec une attention privilégiée aux plus pauvres. Sur le point qui nous occupe, le Concile a exprimé la doctrine permanente en termes rajeunis que la plupart des documents qui ont suivi reprennent et répercutent. On se contentera donc ici de reproduire une formulation-clé du Concile en y ajoutant le texte le plus récent de Paul VI :

3.5. « Tous les hommes, doués d'une âme raisonnable et créés à l'image de Dieu, ont même nature et même origine ; tous, rachetés par le Christ, jouissent d'une même vocation et d'une même destinée divine : on doit donc, et toujours davantage, reconnaître leur égalité fondamentale.

Assurément, tous les hommes ne sont pas égaux quant à leur capacité physique, qui est variée, ni quant à leurs forces intellectuelles et morales qui sont diverses. Mais toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne, qu'elle soit sociale ou culturelle, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur de la peau, la condition sociale, la langue ou la religion, doit être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu¹⁴.

Pour qui croit en Dieu, tous les êtres humains, même les moins favorisés, sont les fils du Père universel qui les a créés à son image et guide leurs destinées avec un amour prévenant. Paternité de Dieu signifie fraternité entre les hommes : c'est un point fort de l'universalisme chrétien, un point commun aussi avec d'autres grandes religions et un axiome de la plus haute sagesse humaine de tous les temps, celle qui a le culte de la dignité de l'homme.

Pour un chrétien, aucun homme n'est exclu de la possibilité d'être sauvé par le Christ et de jouir d'une même destination au Royaume de Dieu. Il est donc inconcevable pour qui accueille le message évangélique, même en tenant compte de diversités physiques, intellectuelles ou morales, de nier l'égalité humaine fondamentale au nom de la prétendue supériorité d'une race ou d'un groupe ethnique¹⁵.

Il est important de bien mettre en évidence le mouvement interne de ces textes

¹⁴ *Gaudium et Spes*, n° 29, par. 1-2 ; AAS, LVIII (1966) pp. 1048-1049.

¹⁵ Paul VI, Discours au Corps diplomatique, 14 janvier 1978 ; AAS, LXX (1978) p. 172 ; D.C. 1978, pp. 102-103.

3.5.1. C'est dans la lumière des mystères chrétiens de la Création et du Salut en Jésus-Christ que la doctrine chrétienne de l'homme a son point d'ancrage permanent. Elle y trouve sa solidité et elle puise dans cette contemplation une vitalité toujours jeune.

3.5.2. Pour qui prend au sérieux cette doctrine simple et profonde, le rejet de toute discrimination raciale découle avec une sorte d'évidence immédiate : « Paternité de Dieu signifie fraternité entre les hommes ».

3.5.3. L'universalisme chrétien est « un point commun avec d'autres grandes religions ».

3.5.4. Il est aussi « un axiome de la plus haute sagesse humaine de tous les temps ». Une telle sagesse, d'ailleurs, n'est pas le seul privilège des penseurs capables d'en proposer une formulation élaborée ; elle est souvent perçue et vécue par les gens simples. L'Église a toujours tenu en grande estime l'expérience humaine et les efforts de la raison pour l'exprimer et l'approfondir. Loin de craindre que la lumière de l'Évangile et de la Révélation et le recours à un langage religieux dans un monde largement sécularisé ne discréditent et ne perturbent l'activité de l'intelligence humaine, elle est convaincue qu'ils la servent. L'éclairage et la vie plus intenses de la foi présentent à la sagesse humaine ce vers quoi elle avance à tâtons, ils libèrent son mouvement propre, ils l'accompagnent dans les cultures les plus diverses et l'aident à reconnaître dans sa propre lumière ce qui est constitutif de l'homme, de la commune nature humaine.

3.5.5. Notons encore qu'en insistant sur l'origine transcendante de l'homme, créé par Dieu, sur l'assomption et l'achèvement divins de son histoire, la doctrine catholique ne dévalue pas les ef-

forts de l'humanité vers plus de justice : elle les valorise au contraire et les stimule¹⁶.

3.6. Voilà donc le patrimoine spirituel et doctrinal que le Saint-Siège apporte à son dialogue avec les responsables et les institutions de la communauté humaine. Avec les seuls moyens de la persuasion fraternelle. Sans exclure personne, et donc, sans se lier à aucun des courants qui apparaissent légitimement dans les conférences internationales lorsqu'il s'agit d'y définir des actions à un niveau qui engage moins immédiatement la liberté des consciences. La position originale du Saint-Siège dans de telles conférences s'explique pour une grande part par la logique de cette contribution centrale qui constitue sa mission propre et qu'on attend de lui.

¹⁶ *Gaudium et Spes*, n°s 34, 39 ; 43. AAS, LVIII (1966) pp. 1052, 1056, 1061.

4. LA PARTICIPATION DU SAINT-SIEGE AUX ASPECTS PLUS CONTINGENTS DE L'EFFORT COMMUN

4.1. Le Saint-Siège sert la communauté internationale organisée, sur la base d'un statut de partenaire qualifié, par *une participation active et loyale* à tous les travaux des Conférences auxquelles il est invité. « Expert en humanité », assurément, mais pas sur le mode d'un enseignement doctoral qui se dispenserait superbement d'examiner avec tous la complexité et les difficultés pratiques des sujets en débat. Ce qui précisément justifie une présence qualifiée du Saint-Siège aux Conférences internationales, tant aux yeux de ses partenaires qu'à ses propres yeux, c'est que la nécessaire proclamation de la conception chrétienne de l'homme s'accompagne d'une attitude ouverte de recherche pour aider de manière concrète et responsable à insérer cette conception dans les réalités en débat, pour accueillir en retour des questions et des expériences qui provoquent l'Église elle-même à de nouveaux approfondissements de sa doctrine.

4.2. Dans le débat sur le racisme, les exigences de la réflexion et de l'action ont sans cesse poussé à *élargir le champ d'investigation à toutes les formes de discrimination*. Il est en effet difficile d'isoler la discrimination raciale, aussi bien si on veut en entreprendre un examen scientifique approfondi que si on veut saisir ce qui est concrètement vécu par les peuples qui s'estiment victimes de discrimination raciale et par ceux qui sont accusés d'y avoir recours. Le racisme est un produit de civilisation complexe. D'où la tendance à regrouper généralement, dans une énumération devenue presque rituelle, les réalités plus tangibles sur lesquelles se fixe la réaction

d'antipathie qu'est le racisme ou que la discrimination raciale pratique prend pour contours : la couleur, la langue, l'origine ethnique. Le cercle s'élargit ensuite à tout l'ensemble des atteintes à l'égalité entre les hommes et les peuples : discriminations politiques, économiques, sociales, culturelles, religieuses : elles se colorent facilement de racisme, fût-ce inconsciemment ; elles reçoivent en retour une charge passionnelle nouvelle ; ou, plus simplement, elles créent des situations favorables à l'apparition du racisme. Aussi bien est-il significatif que c'est dans le cadre de la célébration du XXVème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme que la XXVIIIème Assemblée générale des Nations-Unies a lancé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle montrait par là que les droits de l'homme ne se divisent pas : la lutte efficace sur un point particulièrement menacé appelle un effort similaire pour tenir tous les autres fronts.

4.3. Le Saint-Siège a toujours contribué à maintenir cette perspective largement ouverte, d'autant plus que le centre religieux et moral à partir duquel il aborde le problème fait ressortir avec une force particulière la source commune d'agressivité et de péché où s'alimentent en dernière analyse toutes les discriminations et qu'elles renforcent ensemble. Ainsi, dans le Message au Président de la XXVIIIème Assemblée générale, Paul VI déplore, avec la discrimination raciale ou ethnique

... les obstacles à l'autodétermination des peuples, les violations répétées du droit sacré à la liberté religieuse sous ses divers aspects et l'absence d'une entente internationale qui le soutienne et en précise les conséquences, la répression de la liberté d'exprimer les opinions saines, les traitements inhumains envers les prisonniers, l'élimination violente et systématique des

adversaires politiques, les autres formes de violence et les atten-tats à la vie humaine, particulièrement dans le sein maternel¹⁷.

Même élargissement dans l'allocution au Comité spécial des Nations-Unies pour l'*apartheid* qui contient plusieurs énumérations et s'achève sur celle-ci

Ce qui fait l'objet de nos réflexions aujourd'hui comporte de vastes ramifications et il n'est pas possible de parler de toutes. La thème dont Nous avons parlé attire l'attention aussi sur la nécessité d'en finir avec la lutte et la haine des classes, à tous les niveaux et sous toutes les formes. Les droits des minorités doivent être protégés, tout comme doivent l'être les droits des pauvres, des handicapés, des malades incurables, de tous ceux qui vivent en marge de la société et ne peuvent se faire entendre. Par-dessus tout, le droit précieux à la vie – le plus fondamental de tous les droits humains – doit être réaffirmé en même temps que doit être condamnée encore une fois cette aberration massive qu'est la destruction de la vie humaine innocente à quelque stade que ce soit, par les crimes abominables de l'avortement et de l'euthanasie¹⁸.

4.4. Il y a un autre avantage à maintenir sous les yeux tout l'éventail des discriminations politiques, économiques, culturelles, religieuses et raciales. On invite ainsi chacun, chaque groupe humain, à *demeurer conscient de ses propres défaillances* dans l'un ou l'autre domaine. La lutte spécifique contre le racisme gagne alors en crédibilité morale et en force véritable ce qu'elle perd en raideur et en partialité, voire en suffisance pharisienne.

4.5. *L'interaction entre toutes les formes d'agressivité et de discrimination ne signifie pas pour autant confusion.* Si toutes ces formes

¹⁷ Paul VI, Message à l'ONU à l'occasion du XXVème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1973 ; AAS, LXV (1973) pp. 673-677 ; D.C. 1974, p. 14.

¹⁸ AAS, LXVI (1974) p. 346 ; D.C. 1974, p. 606.

peuvent engendrer et entretenir des crispations racistes, si toutes peuvent recevoir en retour une coloration raciste plus ou moins intense, elles ne perdent pas pour autant leur spécificité : chacune appelle un traitement adapté, dans le cadre de rencontres et d'institutions appropriées. Il n'est ni honnête ni réaliste de les amalgamer et de les transposer indistinctement sur le registre du racisme : on pense les faire bénéficier du phénomène de rejet passionné que provoque le racisme ; en réalité, on crée des raidissements et des blocages qui empêchent une action commune résolue.

4.6. Ces nécessaires distinctions permettent d'ailleurs de mieux cerner *la spécificité des discriminations raciales* elles-mêmes, de repérer les situations où ce sont elles qui sont dominantes et motrices, là surtout où on les fige et où on les durcit en les institutionnalisant dans l'*apartheid*, de faire bénéficier alors l'action requise de l'unanimité morale dont elle a besoin pour exercer une pression efficace plus constructive que la violence.

4.7. Si l'on n'y prend garde, le débat sur le racisme peut jouer contre l'aspiration de beaucoup de peuples, jeunes surtout, à développer leur identité culturelle et à réunir les conditions de tous ordres qui leur permettent de la protéger, de l'exprimer, de l'affermir. La requête des groupes humains qui se sentent méprisés par des comportements racistes dont ils sont victimes n'est pas de se voir reconnaître une égalité abstraite, mais bien d'être reconnus dans leur différence. Il est donc important d'orienter la réflexion vers *une appréciation positive de la diversité complémentaire des peuples* : c'est dans leur particularité, avec toutes ses composantes, qu'ils ont vocation de réaliser leur plénitude humaine, dans le respect mutuel et dans l'ouverture mutuelle les uns aux autres¹⁹. Il est des circonstances où certaines formes de séparation sont désirées par

¹⁹ Voir la brochure publiée par la Commission Pontificale « Justitia et Pax » : *Self-reliance : compter sur soi* du P. Roger Heckel, 1978.

des groupes ethniques soucieux de ne pas être plongés brutalement dans des formes de vie par trop différentes de leurs traditions. Les réserves d'Indiens, par exemple, dotées de larges espaces, n'ont, de soi, rien de commun avec un *apartheid* imposé et fondé sur l'expropriation préalable des meilleures terres au bénéfice d'une minorité dominatrice.

Un pluralisme bien compris, disait justement Paul VI dans son message aux peuples d'Afrique, résout le problème du racisme clos²⁰.

4.8. Quand il s'engage ainsi dans tous ces débats, le Saint-Siège respecte *les niveaux d'adhésion que sa mission particulière rend possibles*. Un soutien sans réserve dans l'affirmation de l'égale dignité des hommes et des peuples et, corrélativement, dans la condamnation des discriminations qui y font obstacle. Une appréciation résolument positive, pour des raisons fondamentales et non pas simplement contingentes de l'idée d'une communauté organisée des nations, indispensable pour servir cette égalité²¹ ; sous cet aspect, un soutien qui ne s'est jamais démenti à l'Organisation des Nations-Unies qui, malgré ses déficiences évidentes, donne corps à cette idée et doit progresser²².

4.9. Chaque fois que l'ONU, conformément à sa vocation, réussit à enrichir le droit international de *conventions* pourvues de moyens efficaces d'application, notamment dans la protection des droits de l'homme, le Saint-Siège souligne l'importance de ces efforts :

... ils représentent un pas en avant dans la promotion et la protection concrète de plusieurs de ces droits dont ils veulent

²⁰ AAS, LXI (1969) p. 585 ; D.C. 1969, p. 769.

²¹ Cf. *Pacem in terris*, chap. 4 ; AAS, LV (1963) pp. 291-296.

²² Cf. Discours de Paul VI au siège de l'ONU, 4 octobre 1965 ; AAS, LVII (1965) pp. 877-885 ; D.C. 1965, pp. 1729-1738.

garantir l'application soigneuse et fidèle. Leur ratification en assurera l'efficacité au plan national et international. Le Saint-Siège, pour sa part, y donne son adhésion morale et offre son appui aux aspirations louables et légitimes qui les inspirent²³.

Bien plus, quand l'ensemble des circonstances juridiques et morales le permet, le Saint-Siège donne parfois une adhésion formelle, comme c'est le cas pour la Convention contre toute forme de discrimination raciale²⁴.

4.10. Lorsque, par contre, une assemblée internationale est amenée à définir d'une manière plus précise et plus opératoire des *actions concrètes* à mener par ses membres et ses institutions, notamment sous la forme d'actions de contrainte ou de sanctions, le Saint-Siège préfère généralement un statut d'observateur ou prend une attitude similaire de « non-participation au vote ». Ce n'est pas dérobade, mais conscience de ses limites – il n'est ni une « puissance » ni un « État » – et c'est respect des responsabilités spécifiques des autres – généralement, à ce niveau de technicité et de contingence, il peut se présenter une pluralité de voies pour atteindre efficacement le but visé, et le Saint-Siège n'a pas à donner une caution à l'une plutôt qu'à l'autre. Mais même dans ces cas, les délégations participent activement aux travaux. Paul VI lui-même n'a pas hésité, en termes nuancés qui marquent qu'il demeure conscient de ses limites pour une appréciation plus précise, à encourager les lignes générales d'une action. Ainsi, au Comité spécial de l'ONU pour l'*apartheid* :

Dans certaines circonstances et dans certaines situations historiques, pour parvenir à cette plénitude de dignité humaine, les hommes doivent faire preuve d'une prudence et d'une sagesse

²³ Paul VI, Message à l'ONU à l'occasion du XXVème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1973 ; AAS, LXV (1973) p. 677 ; D.C. 1974, p. 14.

²⁴ Attitude similaire pour l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, Helsinki, 1^{er} août 1978.

particulière. Ils agiront progressivement, à un rythme qui sera fonction de l'urgence du problème. Il doit y avoir un plan précis, avec un calendrier bien déterminé. Mais la cause est urgente, et il se fait tard²⁵.

Autre exemple : dans son discours au Corps diplomatique, le 14 janvier 1978, Paul VI évoque les contradictions dans lesquelles se mettent certains gouvernements qui disent s'inspirer de principes démocratiques puisés dans leur héritage européen et occidental :

... Il s'agit de la tentative de créer des assises juridiques et politiques en violation des principes du suffrage universel et de l'autodétermination des peuples que précisément la culture européenne et occidentale a contribué à diffuser dans le monde²⁶.

Dans tous ces cas, l'action constante du Saint-Siège vise à encourager la recherche de solutions constructives et à décourager la violence. Lorsque les refus obstinés devant les réformes nécessaires conduisent, hélas, à la révolte violente, le Saint-Siège s'emploie, à la mesure de ses moyens, à contenir l'exacerbation de la haine, à empêcher les exploitations intéressées de situations dramatiques, à orienter vers la recherche de la paix dans la justice.

²⁵ AAS, LXVI (1974) p. 345 ; D.C. 1974, p. 606.

²⁶ AAS, LXX (1978) p. 172 ; D.C. 1978, p. 103.

5. L'ACTION DES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES ET DES CHRÉTIENS DANS LA CITE

5.1. Le Saint-Siège assure dans la communauté internationale organisée « la représentation de l'ensemble du monde liquide²⁷ ». Il ne le fait évidemment pas à la manière dont un Etat représente un peuple particulier, parce que le monde catholique est universel et que l'autorité du Saint-Siège sur les communautés catholiques n'est pas du type de celle de l'Etat, ni dans sa nature ni dans ses moyens. Mais les interventions du Saint-Siège dans les rencontres internationales ont assurément une autorité d'autant plus forte qu'elles sont appuyées par l'action des communautés chrétiennes à travers le monde et par celle que les chrétiens exercent, sous leur responsabilité personnelle de citoyens, dans les organismes de la cité.

5.2. Il n'est pas possible de tenter ici une synthèse de tous ces efforts et de toutes ces réalisations, même en se limitant à la brève période couverte par la Décennie en cours : il suffira de *quelques illustrations significatives* et de *quelques notations générales*. On ne perdra pas de vue que, dans ce domaine des discriminations raciales comme, d'une manière générale, dans toutes les questions de justice sociale, les chrétiens, les communautés chrétiennes et leurs responsables, à tous les niveaux, demeurent vulnérables, comme tous les hommes et groupes humains, aux idées et comportements qui ont cours dans les civilisations où ils vivent. Leur action doit se faire modestement son chemin au cours de contraintes innom-

²⁷ *L'Osservatore Romano*, 1^{er} septembre 1978, n° 200, pp. 1 et 2.

brables, variables selon les pays : les contraintes qui viennent des mentalités et des institutions héritées du passé ; celles qui viennent du poids sociologique d'une communauté catholique définie – parfois faible – ou du champ laissé à sa liberté – parfois très restreint ; celles qui viennent des divisions entre chrétiens ; celles, enfin, qui résultent de leur fragilité humaine et parfois d'une perception très tardive des exigences sociales de leur foi. La conscience de graves déficiences passées et présentes, de retards, de contradictions, de timidité dans l'action, rend le témoignage de l'Église à la fois plus modeste et plus fort : l'Église invite l'humanité à un effort dont elle sait qu'il s'impose d'abord à elle-même.

5.3. Dans les communautés chrétiennes, l'enseignement fondamental de l'Église sur l'égale dignité des hommes est désormais largement répercuté, dans *une perspective éducative* qui tend à l'inscrire dans la vie. Il s'enrichit dans cette insertion concrète. La confrontation des réflexions et des expériences est stimulante pour tous, y compris pour l'autorité doctrinale et pastorale suprême. Les accents venus des communautés aux prises avec un effort particulièrement ardu de conversion ou qui donnent largement la parole à leurs membres blessés par les discriminations raciales assurent à la doctrine commune une résonance humaine, une pénétration et un écho nouveaux.

La première chose que nous voudrions demander, c'est que tous ceux qui résident en Afrique du Sud soient traités comme des hommes ...

Ce pays se dit chrétien ; donc ce peuple cherche à vivre en référence à l'Évangile de Jésus-Christ. Cet Evangile doit être vécu dans la vie de tous les membres de la communauté sud-africaine par l'application des deux commandements : aimer Dieu et aimer son prochain comme soi-même²⁸.

²⁸ Lettre ouverte du Cardinal McCann au chef du gouvernement sud-africain, 23 septembre 1976 ; texte français dans D.C. 1976, pp. 981-982.

5.4. On retrouve généralement le souci d'aborder la discrimination raciale dans le cadre plus large de toutes les formes de discriminations où elle s'exprime ou qui l'alimentent. Les nécessaires rappels doctrinaux s'accompagnent de plus en plus de plans d'action précis et exigeants. Ainsi, le 10 février 1977, l'assemblée plénière de la Conférence des évêques catholiques d'*Afrique du Sud* a rendu publiques trois déclarations comportant des plans d'action détaillés pour surmonter le mal tant dans la vie interne de l'Église que dans la société et ses structures. Relevons à titre d'exemples :

... Eliminer les termes qui, en eux-mêmes ou dans leur contexte sud-africain, sont méprisants ou même insultants, même lorsqu'ils ne visent pas à mal, tels que « native » (indigène), « Bantou » (excepté lorsque ce mot ne peut être évité sur les documents officiels), « boy » et « girl » pour désigner les adultes, « non-whites » (non-blancs), « non-Europeans » (non-Européens), « location » (poste) et « mission » (lorsque ce dernier mot est employé au sens de paroisse). Nous veillerons également à combattre l'usage non nécessaire de désignations raciales et nationales qui soulignent les différences et favorisent les mentalités d'apartheid.

... Faire tout notre possible pour accélérer la promotion des Noirs et leur accession à des fonctions de responsabilités et à des postes élevés dans l'Eglise, à les encourager à accepter de telles fonctions et responsabilités, de manière que la nature multiculturelle de l'Eglise en Afrique du Sud puisse être clairement reconnue, et à pourvoir à la formation nécessaire en ce domaine.

... Encourager le clergé, les religieux et les associations de laïcs à déborder, dans leur activité en faveur du développement, les limites de l'Eglise catholique et à s'adresser à l'ensemble de la société, montrant ainsi la force de l'Esprit en union avec les autres Eglises chrétiennes et en collaboration avec les communautés locales, de manière à ne pas répartir les gens en fonction

d'une affiliation ecclésiale, que ce soit dans l'action civique ou dans l'action politique, mais au contraire à promouvoir L'harmonie.

... Il est clair que la population noire de la République a passé le point de non-retour, et que ce n'est pas un écrasement temporaire par la violence, mais une juste participation aux droits du citoyen qui peut donner aux enfants, blancs et noirs, qui grandissent aujourd'hui dans notre République, l'espoir de vivre dans la sécurité, et empêcher à l'avenir les horreurs d'une guerre civile²⁹.

5.5. Personne n'est exclu de cet effort éducatif. Les évêques s'adressent à tous, avec la patience et la charité du Christ. Un universalisme qui ne porte pas ombrage à un engagement résolu en faveur des victimes de l'injustice bien au contraire, il trouve dans un tel engagement l'expression concrète de la vérité dans laquelle tous doivent communier

...Des hommes affamés de liberté, privés de leurs justes droits et humiliés dans leur dignité de personnes et de groupe social n'auront pas de repos tant qu'ils n'auront pas obtenu leur part de justice.

Nous affirmons que, en ceci, nous sommes du côté des opprimés et, de même que nous nous sommes engagés à œuvrer au sein de notre Eglise pour une plus claire expression de solidarité avec les pauvres et les démunis, de même nous nous engageons à travailler pour la paix par la justice, dans une fraternelle collaboration avec les autres Eglises, institutions et personnes qui se consacrent à cette cause³⁰.

²⁹ Déclaration de la Conférence épiscopale d'Afrique du Sud, 10 février 1977 ; texte français dans D.C. 1977, pp. 256 à 258.

³⁰ Déclaration de la Conférence épiscopale d'Afrique du Sud, 10 février 1977 ; texte français dans D.C. 1977, p. 258.

5.6. Dans un contexte très différent, mais lui aussi marqué par un douloureux héritage en matière raciale, l'Eglise des *Etats-Unis* développe un effort résolu pour lutter contre toutes les discriminations. La lettre pastorale sur les valeurs morales publiée par la Conférence épiscopale en novembre 1976 ; en témoigne :

... Les membres de tout groupe racial et ethnique sont des êtres dont la valeur n'a pas de prix : pourtant l'antagonisme racial et la discrimination sont parmi les maux les plus persistants et les plus destructeurs de notre pays. Les victimes qui souffrent le plus de la discrimination sont les Américains d'origine hispanique, les Noirs et les Indiens. La communauté catholique se doit d'être particulièrement sensible à cette forme d'injustice puisqu'elle aussi a été victime en Amérique de préjugés et de discriminations, basés sur l'origine sociale et la religion.

On dit parfois qu'il est inutile de s'en prendre à ceux qui ne sont pas directement coupables d'agissements racistes. Mais l'absence de fautes personnelles n'enlève pas toute responsabilité. Nous devons lutter pour mettre fin à des injustices que nous n'avons pas causées, de peur que nous ne devenions des spectateurs qui approuvent tacitement le mal et prennent ainsi sur eux une part de culpabilité...

Grâce en partie à la loi et aux tribunaux, nous avons pu, ces derniers temps, supprimer certaines structures sociales, politiques et culturelles qui favorisaient le racisme. Par exemple, les principes de légitimité et de proportionnalité ont été parfois violés dans notre pays. La justice raciale dans des domaines comme le logement, l'éducation, la santé, l'emploi et l'administration de la justice doit faire l'objet de nos priorités. L'Eglise, de son côté, doit poursuivre ses efforts pour faire de ses propres structures des modèles de justice raciale, tout en s'employant à faire disparaître du cœur de ses fidèles toute trace de racisme, en leur rappelant ce que signifie être fils et filles de Dieu, frères et sœurs du Christ. « Il n'y a plus de Grec ou de Juif, de circoncis ou d'incirconcis, de Scythe, d'esclave ou

d'homme libre. Désormais, c'est le Christ qui est tout en chacun de vous »³¹.

5.7. Les phénomènes de *migration* demandent une particulière vigilance pour lutter contre les réactions racistes qui se développent à leur occasion. Les épiscopats de nombreux pays, aidés par des organisations diverses des communautés chrétiennes, tiennent les consciences en éveil, dénonçant les comportements incompatibles avec l'Évangile et, surtout, éduquant les mentalités et invitant à l'action.

5.8. Tout en orientant vers les transformations nécessaires dans les structures de la société civile, les communautés chrétiennes ne se confondent pas avec une force politique proprement dite et ne perdent pas de vue les difficultés de la tâche qui doivent être résolues par les institutions et organisations de la société civile elle-même. Une tâche à laquelle *les chrétiens prennent leur part, côte à côte avec tous les citoyens*, dans la mesure de leur capacité et de leur compétence, sous leur responsabilité propre, en recourant aux nécessaires analyses socio-politiques d'une action efficace, avec les risques, les incertitudes, les tâtonnements et expérimentations inhérents à toute action politique.

³¹ « Les valeurs morales » : lettre pastorale des évêques des États-Unis, novembre 1976 ; texte français dans *Doc. cath.* 1977, pp. 67-68.

CONCLUSION

L'hommage universel rendu à l'œuvre de Paul VI en faveur de la justice et de la paix, les espérances exprimées par de nombreux chefs d'État à Jean-Paul Ier et à Jean-Paul II montrent que l'humanité attend beaucoup du Saint-Siège et de l'Église pour surmonter les contradictions qui la divisent. La deuxième moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est un des lieux, intérieur à l'effort plus global d'instauration d'un nouvel ordre mondial, où cette attente doit trouver une réponse.

L'horizon dans lequel s'inscrit le premier message que Jean-Paul Ier a adressé à tous les hommes depuis la Chapelle Sixtine, le dimanche 27 août, est le monde entier dont l'Église a mission de servir toutes les aspirations à « la vérité, la justice, la paix, la concorde, la coopération au sein des nations et entre les nations ». Mais la contribution originale et irremplaçable de l'Église à toutes ces causes très concrètes est d'abord dans ce « supplément d'âme » que tous attendent « et qui, seul, peut apporter le salut ». Elle exige des fidèles qu'ils soient vraiment « sel de la terre et lumière du monde » (Mt 5, 13 ss.), cherchant leur force et leur inspiration dans la foi et dans la charité du Christ et non dans un alignement sur les « mœurs ambiantes » ou dans les « applaudissements faciles » ; des fidèles conscients que l'annonce de l'Evangile est la première mission de l'Eglise, parce qu'elle apporte aux hommes le don de Dieu et rejoint leur faim la plus profonde, la faim d'amour et de vérité, parce qu'au cœur même de leur détresse, l'Evangile est déjà une espérance et une force de renouveau :

... Nous voulons rappeler à l'Eglise entière que son premier devoir reste l'évangélisation, dont les lignes maîtresses ont déjà

été résumées par notre prédécesseur Paul VI dans un mémorable document. Animée par la foi, nourrie par la parole de Dieu et soutenue par l'aliment céleste de l'Eucharistie, l'évangélisation doit examiner toutes les voies, rechercher tous les moyens, « à temps et à contretemps » (2 Tim 4, 2), pour semer la Parole, pour proclamer le message, pour annoncer le salut, qui suscite dans les âmes l'inquiétude de la recherche du vrai et les soutient dans cette recherche avec l'aide d'en haut. Si tous les fils de l'Eglise sont capables d'être d'innassables missionnaires de l'Evangile, une nouvelle floraison de sainteté et de renouveau surgira dans le monde, assoiffé d'amour et de vérité³².

Deux mois plus tard, Jean-Paul II devait reprendre à son compte et développer selon son style propre, la même perspective. Partout où la vie sociale risque de se durcir et de se fermer, notamment dans des oppositions de type raciste, si souvent alimentées par la peur, l'ouverture à Jésus-Christ « qui sait ce qu'il y a dans l'homme » introduira un ferment de rénovation indispensable aux efforts concrets des hommes

N'ayez pas peur ! Ouvrez, ouvrez toutes grandes les portes au Christ ! A sa puissance salvatrice, ouvrez les frontières des Etats, les systèmes économiques et politiques, tes immenses domaines de la culture, de ta civilisation, du développement. N'ayez pas peur ! Le Christ sait « ce qu'il y a dans l'homme » ! Et Lui seul le sait !³³

³² Premier message de Jean-Paul Ier au monde, 27 août 1978 ; AAS, LXX (1978) p. 695 ; D.C. 1978, p. 803.

³³ Homélie de Jean-Paul II pour l'inauguration du Pontificat, *L'Osservatore Romano*, édition française, 24 octobre 1978, p. 12.

Table des matières

Présentation	3
1. Objectifs et signification de la Décennie	5
2. Présence du Saint-Siège : Quelques jalons	9
3. La contribution centrale de l'Eglise : Le sens moral et religieux de l'égalité des hommes	13
4. La participation du Saint-Siège aux aspects plus contingents de l'effort commun	19
5. L'action des communautés chrétiennes et des chrétiens dans la cité	27
Conclusion	33
Table des matières	35